

**Arrêté n° 2024-483**

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la demande de l'UFR Anthropologie (ASSP),

Vu l'avis favorable de l'Agent comptable,

**ARTICLE 1 :** Il est institué, auprès de l'UFR ASSP, une régie temporaire d'avances pour le paiement des dépenses mentionnées au budget prévisionnel :

- Frais de restauration.

Cette régie sera utilisée à l'occasion d'un séjour pédagogique dans le cadre de la mention Master Science Politique parcours Enquête et Analyse Processus Politiques (EAPP), qui se déroulera à Villefranche du 13 au 17 janvier 2025.

**ARTICLE 2 :** Il est mis à la disposition du régisseur une avance temporaire dont le montant est strictement limité à 1 200 € (conformément au budget ci-joint).

**ARTICLE 3 :** Les pièces justificatives des dépenses (factures obligatoires) payées par le régisseur sont remises à l'agent comptable au maximum dans un délai d'un mois à compter de la date de paiement.

**ARTICLE 4 :** Dans le cadre de cette régie et compte-tenu des montants manipulés, le régisseur est autorisé à détenir un compte de dépôts de fonds au Trésor et d'une carte bancaire adossée à ce compte.

**ARTICLE 5 :** Le régisseur et le cas échéant le suppléant, seront désignés par la Directrice Générale des Services, après agrément de l'Agent comptable de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

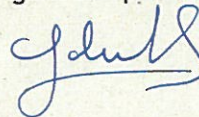
A Lyon, le 16/12/2024

La Directrice Générale  
des Services



Irène GAZEL

P. L'Agent comptable



Déborah JACOB